

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 7 juillet 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Claude, a adopté le « **règlement numéro 2014-273-02 visant à modifier le règlement de construction numéro 2008-273 de la municipalité dans le but d'ajouter des mesures d'immunisation en zone inondable** »;

Que ledit règlement numéro 2014-273-02 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 3 septembre 2014;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2014-273-02 est entré en vigueur le 9 septembre 2014, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 9 septembre 2014;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2014-273-02 au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l'Église durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 18^{IEME} JOUR DE SEPTEMBRE 2014

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, France Lavertu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente avoir publié, en date du 18 septembre 2014, l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : bureau municipal et caisse populaire et l'avoir publié dans le journal l'Étincelle, le 24 septembre 2014 et dans l'info-municipal d'octobre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 septembre 2014.

France Lavertu.
Directeur général et secrétaire-trésorier